



Deménagement sortie des lieux.

Par **danzy**, le **08/09/2011** à **13:49**

Bonjour,rnrnJe suis locataire d'un appartement pour lequel j'ai donner mon préavis pour cause de déménagement, pas de raison particuliere, d'ou 3 mois de preavis (fin du preavis le 26/10). l'agence m'informe que le propriétaire souhaite récupérer l'appartement pour son fils. 1ere question :Du coup, sachant que je ne peux meme pas trouver de locataire, suis-je obliger d'attendre mon preavis de 3 mois si l'agence m'y oblige ?rnSuite à une communication téléphonique avec mon agence, a priori le proprietaire souhaité récupérer l'appart fin Aout. J'entame dès lors des recherches pour une nouvelle location. Appart trouvé entrée des lieux prévue 12/09. J'appel l'agence pour avertir que j'ai trouvé un nouvel appartement et ainsi fixé une date de sortie des lieux. rnNouveau rebondissement, l'agence me repond alors que le proprietaire ne peux pas me laissé partir avant; car le proprietaire de son fils (il est locataire sur bien qui est en vente actuellement) l'oblige a rester jusqu'a la dite vente.rnUne date de sortie est fixé au 19/09 car la signature de vente doit se faire le 20.rnJ'envoie donc mon cheque de dernier loyer de septembre au prorata en joignant une lettre en AR confirmant la date du RDV de sortie fixé par téléphone avec l'agence.rnHier, l'agence me laisse un message en me disant que la date de vente se fait finalement le 27/09 et me signale qu'un nouveau RDV doit etre fixé pour la sortie des lieux et que je devrais donc regler une semaine supplémentaire sur le loyer de septembre.rnOnt-ils le droit de repousser ainsi la date de sortie des lieux? Si l'agence ne m'avais pas signaler que le proprietaire souhaité recuperer l'appart avant la fin du preavis, il est évident que je n'aurais pas entamer mes recherches si tot et aurais pris mais disposition pour entré dans un appart sur le mois d'octobre.rnPouvez-vous m'aider sur le sujet ? Merci

Par **mimi493**, le **08/09/2011** à **14:57**

[citation]Du coup, sachant que je ne peux meme pas trouver de locataire, suis-je obliger d'attendre mon preavis de 3 mois si l'agence m'y oblige ? [/citation] bien sur que vous devez vos 3 mois, le bailleur n'a aucune obligation de relocation et même s'il relouait, peut refuser tous les candidats que vous présentez sans avoir à s'en justifier.rnrn[citation]Ont-ils le droit de repousser ainsi la date de sortie des lieux?[/citation] vous pouvez partir quand bon vous semble, c'est à vous de fixer la date de l'EDL et de décider quand vous rendez les clefs s'ils ne viennent pas au RDV de l'EDL. Mais vous devrez payer jusqu'à la fin du préavis SAUF si c'est reloué rnrnL'EDL et/ou la remise des clefs ne met pas fin au bail (jurisprudence constante de la cour de cassation)